

DEPARTEMENT

des BOUCHES DU RHONE

**MAIRIE  
DE  
BOUC BEL AIR**

Code Postal 13320

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 138/2022**

RM/AB/LD/ABL

*Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air*

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire de chantier,

Vu la demande de l'entreprise **DOLZA** représentée par **Monsieur DOLZA Jean-Pierre le 20/09/2022** :

- **DOLZA**
- **1, chemin de l'Arc**
- **RN 96 La Barque**
- **13717 FUYEAU**
- **Tel. : 04 42 23 86 03**
- **[dolza@wanadoo.fr](mailto:dolza@wanadoo.fr)**

relative à des travaux d'exécution de fosses pédologiques sur le terrain section cadastrée AD 99, situé à l'angle du chemin de Saint-Hilaire et du chemin des Revenants, autorisée par le propriétaire la SAFER PACA représentée par Madame Vidal, pour le compte de la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, représentée par Madame Corinne Achard, il convient de réglementer provisoirement la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

### ARRETONS

Article 1 : L'entreprise **DOLZA** est autorisée à accéder sur le terrain précité par le chemin de Saint-Hilaire sur lequel la circulation des véhicules se fait par demi-chaussée le temps de décharger l'engin servant aux fouilles.

L'intervention se déroule sur une journée dans une période allant du **lundi 05 octobre au vendredi 14 octobre 2022 de 8h00 à 18h00.**

Article 2 : En dehors de ces horaires, si la circulation des véhicules est entravée par l'opération, celle-ci se fera de manière alternée et manuellement, en fonction du trafic.

Article 3 : Les travaux sont interdits de nuit de 22h00 à 6h00.

Article 4 : Les travaux sont interdits les Samedis, Dimanches et jours fériés.

Article 5 : La limitation de vitesse est portée à 30 km/h aux abords de l'accès audit terrain.

Article 6 : La signalisation liée à cette réglementation, conformément aux **CF13, CF23 ou CF24** sera mise en place et entretenue par l'entreprise **DOLZA**, chargée de cette opération.

Article 7 : La chaussée, les accotements, les îlots ou les trottoirs seront rendus libres, propres et exempts de tous déchets à la fin du chantier.

Article 8 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 9 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 10 : Monsieur le Directeur de l'entreprise DOLZA, Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Bouc Bel Air, le 20 septembre 2022**

Richard MALLIÉ

